

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1404

commission principale : développement économique

objet : **Filière sciences de la vie - Projet Bioparc Lyon - Fonds de concours de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour une étude de faisabilité**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lyon a placé les sciences de la vie au cœur de sa stratégie de développement. L'objectif est désormais de positionner Lyon parmi les cinq bio clusters européens les plus attractifs.

Dans cette optique, la Communauté urbaine a jugé nécessaire de développer une offre de sites d'accueil. En effet, la filière des biotechnologies attire peu les opérateurs immobiliers privés et souffre donc d'un défaut d'offre. La mise en place d'une chaîne immobilière complète, de l'incubation à la maturité, de l'entreprise faciliterait l'ancrage des entreprises sur le territoire.

A cet effet, la Communauté urbaine a décidé de lancer un projet de développement de niveau européen : la mise en place d'un parc biomédical dénommé Bioparc Lyon à l'emplacement de l'ancienne caserne de la Buire, dans le 8° arrondissement de Lyon.

Ce projet est mis en œuvre à travers une convention publique d'aménagement avec la SERL décidée lors du conseil de Communauté en date du 9 juillet 2002.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été lancée afin de préciser le plan de développement du site et de préparer la consultation d'investisseurs immobiliers privés prévue pour la fin 2003-le début 2004.

Les objectifs de l'étude consistent à élaborer et valider l'offre immobilière à travers une analyse de la concurrence au plan international, de la demande vis-à-vis du produit et de son environnement et définir des propositions de plan d'affaires (niveau de loyer, rentabilité...).

La Caisse des dépôts et consignations fait partie des partenaires intéressés par le projet. Elle propose de participer au financement de son étude de faisabilité à hauteur de 25 000 € TTC, sur un montant total de 80 132 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 9 juillet 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention avec la Caisse des dépôts et consignations pour une étude de faisabilité à propos du projet Bioparc Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,